



COMPTE-RENDU

Conseil municipal

du 14 OCTOBRE 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique

Le quatorze octobre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le huit octobre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, Maire de Gétigné.

Présents : Cyril ALLAIN, Chantal AUDRAIN, Morgane BARBIER, Mickaël BODET (arrivé à 19h22), Angéline BULOT, Gilles CHABAS, Olivier FOULONNEAU, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIERE, Olivier JARRET, Patricia MANGIN-CAZES, Jonathan PEIGNÉ, Lore PICHAUD, Romuald POULNAIS, Stéphane RABILLER, Étienne RIPOCHE, Carine SARTORI et Laurence VALTON.

Absents : Marion BERNARD, Alex BOISSELIER, Gwenola CORRE, Céline DAVID, Séverine DOLLET, Nadège LEMELLE, René LESIEUR et Bénédicte LOIRET.

Pouvoirs : d'Alex BOISSELIER à Jonathan PEIGNÉ, de Nadège LEMELLE à Lore PICHAUD, de Bénédicte LOIRET à Karine GUIMBRETIERE.

Madame Patricia MANGIN-CAZES a été élue secrétaire de séance.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 septembre 2021

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 9 septembre 2021 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal en date du 9 septembre 2021.

2. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 09/09/2021: Remise en état du télescopique manitou – SASU COMTOIS MÉCANIQUE 49600 SÈVREMOINE (TORFOU) : 7 097,03 € TTC

- 27/09/2021: Peinture du local 10 place du Fournil (ancienne poste) – GUITTET CONCEPT 44190 GÉTIGNÉ : 5 898,42 € TTC

Il y a un projet de location pour une épicerie avec deux gétignaises. Le local est vide, le guichet ayant déjà été retiré.

3. Modification des commissions municipales

Les commissions communales ont été constituées ainsi :

Commission	Délibération constitutive	Vice -président	Membres
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES	11/06/2020	L. VALTON	F. GUILLOT - L. VALTON - A. BOISSELIER - G. CHABAS - J.J. LE HÉRICY - J. PEIGNÉ - C. SARTORI
SOCIAL	11/06/2020	L. VALTON	F. GUILLOT - L. VALTON - C. AUDRAIN - M. BERNARD - C. DAVID - R. LESIEUR - B. LOIRET - J. PEIGNÉ
ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES	11/06/2020	F. GRIMBERGER	F. GUILLOT - F. GRIMBERGER - M. BARBIER - M. BERNARD - A. BULOT - B. LOIRET - L. VALTON
MOBILITÉS, ACCESSIBILITÉ ET ENVIRONNEMENT	11/06/2020	K. GUIMBRETIERE	F. GUILLOT - K. GUIMBRETIERE - C. ALLAIN - O. FOULONNEAU - O. JARRET - R. LESIEUR - L. PICHAUD - S. RABILLER
PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT ET URBANISME	11/06/2020	G. CHABAS	F. GUILLOT - G. CHABAS - C. AUDRAIN - C. DAVID - O. FOULONNEAU - P. MANGIN-CAZES - J. PEIGNÉ - S. RABILLER - E. RIPOCHE
A. D. S.			
CULTURE, COMMUNICATION ET RELATION AUX PUBLICS	11/06/2020	C. SARTORI	F. GUILLOT - C. SARTORI - A. BULOT - M. BODET - A. BOISSELIER - S. DOLLET - N. LEMELLE - L. PICHAUD
ANIMATION LOCALE ET VIE ASSOCIATIVE	11/06/2020	M. BODET	F. GUILLOT - M. BODET - M. BARBIER - A. BULOT - F. GRIMBERGER - N. LEMELLE - R. POULNAIS - C. SARTORI
SIGNALÉTIQUE	10/09/2020	K. GUIMBRETIERE	C. SARTORI - P. MANGIN-CAZES - C. DAVID - L. PICHAUD

Lors du précédent conseil, il a été annoncé la démission de M. LE HÉRICY et l'intégration de Mme CORRE en tant que nouvelle conseillère municipale.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée. L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales ne fixe pas de méthode particulière de répartition des sièges, le Conseil municipal devant s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète la composition politique de l'assemblée. Il avait été décidé que la liste minoritaire serait représentée par un membre dans chaque commission.

Le groupe minoritaire, propose que Mme CORRE intègre la commission mobilités, accessibilité et environnement, à la place de M. ALLAIN qui intègrera la commission finances-ressources humaines.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

VU l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux commissions ;
VU l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales disposant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;
VU la délibération n°2020-06-04 du conseil municipal du 11 juin 2020 créant les commissions municipales ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la démission de M. LE HÉRICY le 31 août 2021, la liste minoritaire n'est plus représentée au sein de la commission finances – ressources humaines.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à main levée à la désignation des commissions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour,

MODIFIE les commissions suivantes :

- en intégrant dans la commission finances – ressources humaines, M. Cyril ALLAIN.

La composition complète de cette commission finances – ressources humaines comprend désormais : François GUILLOT, Laurence VALTON, Cyril ALLAIN, Alex BOISSELIER, Gilles CHABAS, Jonathan PEIGNÉ, Carine SARTORI.

- en remplaçant M. Cyril ALLAIN par Mme Gwenola CORRE dans la commission mobilités, accessibilité et environnement (MAE).

La commission MAE est ainsi composée de François GUILLOT, Karine GUIMBRETIERE, Gwenola CORRE, Olivier FOULONNEAU, Olivier JARRET, René LESIEUR, Lore PICHAUD, Stéphane RABILLER.

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

4. Modification du tarif du sport adapté aux séniors

Lors de sa réunion du 23 mai 2019, le conseil municipal a mis en place le sport adapté aux séniors en prenant en charge le paiement des deux entraîneurs via Profession Sport et Loisirs 44 et en encaissant les adhésions fixées à 80 €.

Cette activité n'a pas été prise en compte pour être éligible au pass culture-sports (subvention maximum de 50 €) mis en place par la commune car il ne s'agit pas d'une association.

Il est proposé de réduire le tarif pour l'année 2021-2022 afin d'appliquer automatiquement le bénéfice du pass culture-sports.

Mme VALTON précise qu'il y a quatorze personnes inscrites.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour,

FIXE pour l'année 2021/2022, la cotisation annuelle du sport adapté aux séniors à 30 €.

PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5. Attribution du marché de réhabilitation énergétique de l'Espace Bellevue

Une consultation a été lancée du 24 août au 27 septembre 2021, pour attribuer le marché de réhabilitation énergétique de l'Espace Bellevue. Sont prévus des travaux de chauffage, rafraichissement et ventilation.

Les critères et pondérations prévus sont les suivants :

- Valeur technique : 60 points
- Prix des prestations : 40 points.

Il y a eu treize retraits du dossier de consultation des entreprises ainsi que dix-huit téléchargements anonymes. Quatre offres ont été reçues dans les délais.

M. BODET arrive à 19h22.

L'estimation des travaux par le bureau d'études AXÉNERGIE (85610 CUGAND) est de 159 000 € HT.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre qui a fait ses propositions le 6 octobre.

La commission patrimoine, aménagement et urbanisme a étudié la proposition du maître d'œuvre lors de sa réunion du 12 octobre.

La période de travaux est prévue de janvier à mars 2022. Une communication sera nécessaire auprès des utilisateurs de la salle.

VU le code de la commande publique et notamment l'article L.2123-1 ;

VU la publication en date du 24 août 2021 sur la plateforme dématérialisée « centralesmarches.com » ainsi que sur le journal Ouest-France 44 concernant la réhabilitation énergétique de Bellevue ;

CONSIDÉRANT que quatre plis ont été reçus dans les délais, précisément avant le 27 septembre, 12h et que l'analyse des offres a été confiée au maître d'œuvre, le bureau d'études Axénergie ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de retenir le mieux-disant compte tenu des critères (60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix des prestations) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour,

ATTRIBUE le marché de réhabilitation énergétique à l'entreprise SAS CEME MOREAU sise 40 route d'Ancenis, ZI les Dorices 44330 VALLET pour un montant de 160 500 € HT, soit 192 600 € TTC.

RETIENT l'option de 4 658,79 € HT concernant la mise à niveau du système GTB.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce marché.

INTERCOMMUNALITÉ

6. Avis sur le principe de répartition des compétences « actions culturelles et sportives » (dans sa composante « soutien aux écoles de musique ») et de la compétence optionnelle « actions sociales d'intérêt communautaire » (dans ses composantes « petite enfance, enfance et jeunesse ») entre Clisson Sèvre Maine Agglo et ses communes membres

En parallèle de la démarche de projet de territoire, les membres du bureau communautaire ont procédé à une relecture des statuts de Clisson Sèvre Maine Agglomération (CSMA) tels qu'ils ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2019.

A l'issue de cette phase de relecture, il a ainsi été décidé d'interroger les conseils municipaux des 16 communes membres de CSMA sur l'exercice de deux compétences :

- la compétence facultative « actions culturelles et sportives », dans sa composante « soutien aux écoles de musique »,
- la compétence optionnelle « actions sociales d'intérêt communautaire », dans ses composantes « petite enfance, enfance et jeunesse ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de Gétigné d'acter son positionnement concernant l'ensemble de ces éléments par la présente délibération.

Il convient toutefois de préciser que cette délibération n'a :

- ni vocation à modifier la définition des actions culturelles et sportives et la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire, qui ne peuvent être modifiées que par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI,
- ni à acter un quelconque transfert de compétences entre la CSMA et ses communes membres.

La présente délibération de principe n'a pour seul objet que de présenter un avis du conseil municipal de Gétigné concernant la répartition des compétences facultatives et optionnelles précitées.

M. GUILLOT effectue un point d'étape sur l'élaboration du projet de territoire de la communauté d'agglomération réalisé avec le cabinet KPMG.

La compétence développement durable est définie comme transverse et doit s'inscrire au sein de chaque orientation en articulation avec les politiques communales.

Dans le socle à conforter, on trouve :

- Solidarités : offrir aux habitants un maillage performant de services pour les plus jeunes comme pour les plus âgés
- Équipements : développer une politique ambitieuse autour des équipements sportifs et culturels
- Identité : un territoire au cadre de vie privilégié et à l'identité affirmée, construite autour du patrimoine et du vignoble.

Dans les transitions fortes à mettre en œuvre :

- Environnement : devenir un territoire innovant qui se distingue par ses initiatives environnementales
- Habitat : développer une offre immobilière variée, accessible à tous, orientée vers l'économie d'espace
- Économie : piloter une transition économique qui assure une poursuite du développement du territoire et permettre d'offrir une grande diversité d'emplois.

Concernant ce projet de territoire, M. ALLAIN qui a participé à des ateliers, indique qu'outre le développement des mobilités douces pour réduire l'utilisation de la voiture individuelle, il faut

travailler sur le transport collectif. Par ailleurs, il ne retrouve pas la question de la gouvernance et les initiatives possibles des citoyens.

Mme GUIMBRETIERE souligne que le plan global de déplacements voté par la communauté d'agglomération identifie déjà comme action phare, le développement des transports collectifs. Les plans votés, PCAET (Plan climat air énergie territorial), PLH (Plan local de l'Habitat) sont des orientations qui concourent au projet de territoire.

Il est précisé qu'il n'y a pas d'éclairage complet sur le sujet des compétences petite enfance, enfance, jeunesse et soutien aux écoles de musique, les analyses de ces dossiers n'ayant pas été demandées aux services.

Dans un tour de table, chaque élu est invité à donner son avis. M. BODET, concerné directement par le service jeunesse, ne participe pas.

Ce qui en ressort :

- Les élus s'interrogent sur le fait de revenir en arrière et de la cohérence par rapport à la construction de l'intercommunalité, basée sur une logique de mutualisation des moyens et de partage. Ils s'inquiètent si à chaque fois qu'il n'y a pas d'adhésion totale en bureau des maires, il faille se reposer la question des statuts.

- La gestion intercommunale permet de donner un égal accès entre les populations de chaque commune, une équité des chances. Cela permet également de créer du lien, une culture commune, notamment pour les adolescents.

- En petite enfance, des postes sont créés alors que toutes les activités ne sont pas présentes dans chaque commune (ex : LAEP Lien d'accueil enfants parents). Des actions de prévention pourraient être développées même si avec l'année de COVID et d'interrogations sur la compétence, il était difficile d'élargir les actions.

De même, sur le soutien aux écoles de musique, une vigilance sera accordée quant à l'évolution.

- Il reste difficile de se prononcer sur ces compétences, n'ayant pas assez d'éléments pour se faire un avis plein et entier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5,

VU les statuts modifiés de Clisson Sèvre et Maine Agglomération, approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2019,

VU la délibération communautaire n°17.12.2019-15 du 17 décembre 2019 modifiant la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT le projet de territoire actuellement mené, amenant la CSMA et ses communes membres à requestionner les clés de répartition de leurs compétences respectives concernant certaines composantes précitées,

CONSIDÉRANT que M. BODET Mickaël, concerné par le dossier ne participe pas aux débats, ni au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 5 abstentions,

ÉMET l'avis suivant sur la répartition des compétences entre la CSMA et la commune de Gétigné telle que présentée ci-dessous :

3.4. Compétence optionnelle « Actions sociales d'intérêt communautaire »

- Enfance : Avis favorable pour le maintien de cette compétence intercommunale
- Petite enfance : Avis favorable pour le maintien de cette compétence intercommunale
- Jeunesse : Avis favorable pour le maintien de cette compétence intercommunale.

Durant le débat, les élus ont mis en évidence la volonté de construction intercommunale, la mutualisation des moyens, l'équité d'accès aux différents services entre les populations de toutes les communes du territoire et le lien créé entre elles, tout en restant attentifs au dimensionnement des services et des activités proposées.

4.5 Compétence facultative en matière d'actions culturelles et sportives :

- Soutien aux écoles de musique : Avis favorable pour le maintien de cette compétence intercommunale.

Le soutien intercommunal favorise l'équité pour l'accès aux services. Les élus seront vigilants à l'évolution du service en termes de moyens accordés.

DIT que la présente délibération sera transmise à Clisson Sèvre et Maine Agglomération pour information.

7. Approbation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Mme BERNARD qui devait présenter ce point est excusée de son absence, ayant eu un imprévu de dernière minute.

Un support de présentation a été réalisé par la communauté d'agglomération.

Le service en régie comprend 35 agents et des renforts saisonniers.

Les élus prennent connaissance des évolutions de tonnages. Ils souhaitent une meilleure communication sur les refus de tri.

Le bilan financier 2020, impacté par la crise sanitaire, présente un coût de 78 € / habitant alors que les recettes ne sont que de 62 € / habitant.

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

L'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 5 octobre 2021, prenant acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

8. Approbation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence eau potable pour deux de ses communes membres : Clisson et Boussay. Il est précisé que la concession de service public de Clisson prend fin au 31 décembre 2022, celle de Boussay s'étant terminée en 2020. Le prix de l'eau sera harmonisé entre Clisson et Boussay.

L'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 5 octobre 2021, prenant acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

VU le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

9. Approbation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence assainissement collectif et non collectif.

Comme pour Gorges et Clisson, il s'agit d'une gestion en régie mais cela concerne pour notre commune, que les réseaux, les postes de relevage et la station d'épuration en plantés de roseaux à Haute-Gente (100 Equivalent Habitants). La commune de Gétigné a la particularité d'avoir une partie du réseau rattachée à Clisson (la Ville en Bois - avenue Xavier Rineau) et une station gérée par le syndicat intercommunal d'assainissement avec Cugand. Terres de Montaigu, devenant communauté d'agglomération, va prendre au 1^{er} janvier 2022 la compétence assainissement.

L'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 5 octobre 2021, prenant acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
VU le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

10. Approbation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Il y a 403 dispositifs d'assainissement individuel sur la commune sur un total, au niveau de la communauté d'agglomération, de 4 562. Il y a 48 % de conformité sur notre territoire intercommunal (la commune étant en deçà de ce taux), alors que moyenne nationale est de 52 %. Le coût d'un dispositif à installer ou à mettre aux normes est élevé. Le service du SPANC va mettre l'accent sur le suivi des non-conformités au moment des ventes.

L'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 5 octobre 2021, prenant acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

VU le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

INFORMATIONS DIVERSES

Parc photovoltaïque à l'Ecarpière

Le permis de NEOEN a été signé par le préfet à la suite de l'enquête publique.

CDAC (Commission départementale d'aménagement commercial) pour l'installation d'un Bricomarché aux allées Gestinas

Un avis favorable a été donné au projet le 5 octobre.

Comité de pilotage (COPIL) Cœur de bourg

La prochaine réunion du comité de pilotage aura lieu le 21 octobre.

Monsieur le maire regrette l'organisation par l'association Gétigné collectif d'une réunion publique ce 14 octobre sur le projet Cœur de bourg. Ils demandent aux élus du groupe minoritaire de soit participer au COPIL municipal, soit de mener un projet en parallèle.

M. ALLAIN précise qu'il s'agit uniquement d'un temps d'échanges et que cela fait partie de leur projet. M. le maire répond que contribuer, ce n'est pas s'approprier un projet. Il y a un problème de méthode et une confusion d'autant plus que Mme DOLLET indique qu'elle fera le lien avec le travail du cœur de bourg. Celle-ci n'est pas présente à la réunion de conseil municipal, est-elle à cette réunion publique ?

Mme BARBIER souligne que le sujet de la réunion est où en est le projet cœur de bourg. Le débat a-t-il lieu sur le pilotage du projet ?

M. POULNAIS répond qu'il n'y a pas de reproche sur la gestion du projet. Il regrette que ces remarques interviennent en conseil et non avant.

M. le Maire clôt le débat.

MM. ALLAIN et POULNAIS quittent la séance à 21h33.

Jeux le Vallon

Mme GUIMBRETIERE présente les photos de l'installation des jeux. Les tests de conformité auront lieu le 15 octobre avec ensuite, une ouverture possible.

Voie cyclable le long de la RD 149

Les travaux sont en cours. Le revêtement sera réalisé la semaine prochaine. Des plantations sont prévues. La mise en service aura lieu dans un bon mois.

Travaux divers

- Bas-côté à la Coussais
- Cheminement boulevard Alatri
- Reprise pavés giratoires rue des Moulins, fermeture de la rue le 5 novembre.
- Sens unique rue du Chêne vert à tester prochainement

Site internet

Le nouveau site internet de la commune est en fonctionnement.

Mme BULOT indique le processus : bilan de l'ancien site avec identification des contenus manquants, les mises à jour nécessaires ; travail sur l'arborescence avec l'agence de communication ; rédaction des contenus et vérifications.

Le site va encore évoluer avec la création de pages qui n'étaient pas présentes : environnement, eau, mobilités. Les annuaires des entreprises et des associations sont prévus.

Une newsletter sera envoyée chaque mois.

L'extranet va être développé pour permettre un accès aux compte-rendus de commission et à un agenda partagé.

Pass culture-sports

L'échéance est au 15 octobre pour les activités qui ne sont pas sur la commune et au 25 octobre pour les associations gétignoises. Il y a un bon retour des associations et des habitants.

Jumelage Alatri

Mme AUDRAIN informe du changement de Maire à Alatri en Italie (élections en cours).

Elle a participé à la rencontre départementale des jumelages européens à Nantes, ce qui lui a apporté des informations utiles sur les jumelages et les actualités.

La séance est levée à 21h54.